

Ville de MULHOUSE

Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Département du Haut-Rhin

MULHOUSE – BRUNSTATT-DIDENHEIM
Réalisation de la liaison rue Dr Laennec – RD 21 et réaménagement des rues
Mangeney et Laennec

Avenant n° 1 à la convention n° 35/2017

- VU la convention n° 35/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de MULHOUSE et la Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM portant sur la réalisation de la liaison rue du Dr Laennec – RD 21 et le réaménagement des rues Mangeney et Laennec signée le 3 janvier 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-4-1-3 du 19 octobre 2018 relative à la décision modificative n° 2, exercice 2018,
- VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du autorisant Madame Michèle LUTZ, Maire, à signer le présent avenant,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM du autorisant Monsieur Antoine VIOLA, Maire, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",
d'une part,
- et la Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville de Mulhouse**",
d'autre part,
- et la Ville de BRUNSTATT DIDENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine VIOLA, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville de Brunstatt-Didenheim**",
d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2.2 /3 et 4.1 ainsi que les annexes 1 et 2 de la convention n° 35/2017 du 3 janvier 2018 portant sur la co-maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion ultérieure des ouvrages réalisés dans le cadre de la liaison Laennec – RD 21 et le réaménagement des rues Laennec et Mangeney.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2.2 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

L'alinéa premier de l'article 2.2 est modifié et rédigé comme suit :

Le programme de l'opération (annexe n° 1) est modifié afin de substituer la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues Laennec – rue Laennec prolongée par un carrefour en T équipé d'un stop sur la rue Laennec prolongée (sens RD 21 vers Gare). Ce carrefour est situé en agglomération (commune de Brunstatt-Didenheim).

L'enveloppe prévisionnelle (annexe n° 2) est également modifiée afin d'intégrer les coûts issus des travaux achevés ce jour (réaménagement des rues Laennec et Mangeney) et ceux des appels d'offres de la consultation menée pour la réalisation de la rue Laennec prolongée vers la RD 21. Un détail de l'enveloppe financière prévisionnelle est joint au présent avenant.

ARTICLE 3 – MODIFICATION APPOREE A L'ARTICLE 3 - COUT DE L'OPERATION ET PARTICIPATION DES PARTIES

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 3 sont modifiés et rédigés comme suit :

Le coût global de cette opération est réévalué à 4 159 004 € HT soit 4 990 805 € TTC.

La participation des parties à cette opération est alors répartie de la manière suivante :

Financier	Montant de la participation en € HT
REAMENAGEMENT DES RUES LAENNEC ET MANGENEY	
Département (75 %) plafonné	1 515 000 €
Ville de BRUNSTATT (9 %) + 36% surcouts	297 834 €
Ville de MULHOUSE (16 %) + 64% surcouts	529 482 €
TOTAL	2 342 316 €

Financier	Montant de la participation en € HT
AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE	
Département (50%) plafonné	750 000 €
Ville de BRUNSTATT (25 %) + 50% surcouts	533 344 €
Ville de MULHOUSE (25 %) + 50% surcouts	533 344 €
TOTAL	1 816 688 €

ARTICLE 4 – MODIFICATION APPORTÉE A L'ARTICLE 4.1 – MODALITES DE VERSEMENT

Le troisième alinéa de l'article 4.1 est modifié et rédigé comme suit :

Conformément à la délibération n° CD 2018-4-1-3 du 19 octobre 2018, les subventions départementales accordées au titre des CTV font désormais l'objet d'un versement de 50 % au démarrage de l'opération et du solde à la remise des pièces justifiant de l'achèvement de celle-ci.

L'opération objet de la présente convention est scindée en deux sous-opérations distinctes : réaménagement des rues Laennec et Mangeney et aménagement de la voie nouvelle Laennec RD 21 conformément à l'article 3. Les modalités de versement des participations départementales s'entendent pour chacune des deux sous-opérations.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires à COLMAR, le

Pour la Ville de MULHOUSE

Michèle LUTZ
Maire

Pour le Département du HAUT-RHIN
La Présidente du Conseil départemental

Brigitte KLINKERT

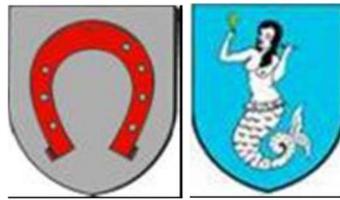
Pour la Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Antoine VIOLA
Maire

**ANNEXE N°2 - MISE A JOUR SEPTEMBRE 2019
LAENNEC/ MANGENEY/RD21 à BRUNSTATT & MULHOUSE**

VOIE NOUVELLE - LAENNEC RD21	
POSTE	COUT EN € HT
ETUDES	
CONTROLES ET ETUDE GEOTECHNIQUE SPECIFIQUE	9 167 €
ETUDES, CSPS	22 609 €
SOUS-TOTAL ETUDES	31 776 €
TRAVAUX	
LOT VRD	1 516 304 €
LOT SIGNALISATION	56 043 €
LOT ECLAIRAGE PUBLIC	30 076 €
LOT ESPACES VERTS	76 781 €
LOT DEFRIchement	55 709 €
ALEAS ET TRAVAUX DIVERS	50 000 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	1 784 913 €
TOTAL GENERAL HT	1 816 688 €
TOTAL GENERAL TTC	2 180 026 €

REAMENAGEMENT LAENNEC MANGENEY	
POSTE	COUT EN € HT
ETUDES, CSPS, CONTRÔLES	12 797 €
LOT VRD	1 935 801 €
LOT SIGNALISATION	33 984 €
LOT ECLAIRAGE PUBLIC	164 884 € <i>(non soldé - en cours)</i>
LOT ESPACES VERTS	156 283 € <i>(non soldé - en cours)</i>
ALEAS ET TRAVAUX DIVERS	38 568 €
TOTAL GENERAL HT	2 342 316 €
TOTAL GENERAL TTC	2 810 779 €



ANNEXE N°1 - PROGRAMME D'OPERATION REAMENAGEMENT DES RUES LAENNEC/MANGENEY ET LIAISON NOUVELLE VERS LA RD21

1. LES DONNEES DE L'OPERATION

a) Intitulé de l'opération

Elle consiste à mener conjointement deux opérations :

- réaménager les rues Laennec (entre Patrouille et Mangeney) et Mangeney (entre Laennec et Pépinière) afin de sécuriser les cheminements piétons, mieux prendre en compte l'écoulement des eaux pour protéger les habitations et mettre en accessibilité les arrêts de bus.
- créer une voie nouvelle entre la rue du Docteur Laennec (au niveau de son intersection avec la rue Mangeney) à Mulhouse et la RD21 à Brunstatt. Cette liaison doit permettre une accessibilité renforcée, entre le Sundgau, le secteur de la gare et Brunstatt.

b) Identification des intervenants

Ce projet est porté par trois collectivités : le CD68, Brunstatt et Mulhouse. Les voiries réaménagées et la voie nouvelle intégreront à terme le domaine public routier départemental.

La maîtrise d'ouvrage sera portée par la Ville de Mulhouse, représentée par le Service Voirie.

La maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle sera assurée par le Bureau d'Etudes et d'Aménagement (BEA) de la Ville de Mulhouse. Le réaménagement des voiries existantes

c) Genèse des deux opérations

Ces deux opérations conjointes et liées sont inscrites au Contrat de Territoire de Vie de la région Mulhousienne du Conseil Départemental du Haut-Rhin, sur la période 2014-2019.

La voie nouvelle fait partie des voiries et infrastructures structurantes prévues au SCOT et dans le schéma départemental.

d) Objectifs de l'opération

L'opération vise à sécuriser les cheminements piétons, améliorer la gestion des eaux pluviales en travaillant sur les profils des voiries existantes à réaménager et à améliorer l'accessibilité des communes de Mulhouse et Brunstatt pour les pendulaires du Sundgau qui se déplacent et travaillent dans ces deux communes par la création d'une voie nouvelle. Cette dernière doit permettre de décharger les quartiers résidentiels environnants des flux induits par l'hôpital et le futur Pôle mère/enfant.

e) Les caractéristiques du site

Le réaménagement des voiries existantes par la modification des profils en travers se fera dans la limite du Domaine Public actuel. La voie nouvelle se situe elle sur les parcelles :

- section 18 parcelle n°349 (5 998 m²)
- section 40 parcelle n°97 (11 012 m²)
- section 40 parcelle n°100 (5 743 m²)

Elle traverse le chemin rural dit du Finsterwaldweg, et dont l'emprise impactée par le projet est notée en tant qu'emplacement réservé.

Toutes ces parcelles sont propriétés privées de la Ville de Mulhouse, sur le ban communal de Brunstatt.

On notera que le projet de liaison traverse le bois dit du Finsterwald.

2. LES BESOINS

a) Fonctions à assurer

- Assurer la liaison routière entre la RD21 et les rues Laennec/Mangeney. Cette liaison devra être compatible avec une desserte par les transports collectifs, voire la réalisation d'un arrêt de bus.
- Sécuriser et renforcer l'accessibilité piétons/cycles en créant également une liaison de type mixte sur la voie nouvelle.
- Gérer les flux routiers entre les rues du docteur Laennec, Mangeney et la voie nouvelle par la création d'un carrefour de type giratoire.
- Assurer une desserte du futur Pôle Mère Enfant.
- Gérer l'intersection de la voie nouvelle et de la RD21 par la création d'un carrefour en T équipée d'un stop.

- Reconstituer une liaison vers les chemins ruraux existants.
- Gérer les eaux pluviales des voiries existantes et provenant des terrains en partie supérieure, afin d'éviter le déversement vers les propriétés privées riveraines.

b) Besoins par fonctions

▪ Liaison routière nouvelle :

Il est souhaité une liaison de 2 voies de 3,00m, qui au regard du site, sera accompagnée de deux accotements stabilisés de 1,50m de large. Le stationnement et l'arrêt seront interdits. La voie nouvelle devra être dimensionnée pour accepter tout type de trafic (poids lourds, transports collectifs).

La voie nouvelle sera classée TC4 en matière de classe de trafic cumulé sur 20 ans. L'étude de trafic figure en annexe n°3.

▪ Liaison piétons et cycles

La liaison routière sera accompagnée d'une voie mixte piétons cycles, d'une largeur de 3,00m, réalisée conformément au guide du CERTU « Recommandations pour aménagements cyclables » de 2008. Une banquette plantée assurera la séparation du mode doux de la voirie routière. Il y a lieu d'étudier les raccordements et d'assurer la continuité des cheminements en mode doux entre la liaison nouvelle et les voies existantes.

▪ Eclairage public et réseaux secs

La voie nouvelle devra bénéficier d'un éclairage public qui permettra d'assurer l'éclairage de la voie routière mais aussi de la voie mixte par le biais de consoles à l'arrière.

Les concessionnaires seront associés au projet afin de définir les besoins et l'opportunité de faire passer des réseaux.

▪ Assainissement et réseaux humides

L'assainissement de la voie nouvelle est à créer.

Les concessionnaires seront associés au projet afin de définir les besoins et l'opportunité de faire passer des réseaux. Il a déjà été identifié la volonté du Pôle Energie et Réseaux de chaleur de profiter de la création de la voie nouvelle pour réaliser une liaison de type chauffage urbain du futur Pôle de santé.

3. LES CONTRAINTES

a) Contraintes urbanistiques

▪ Le foncier (voie nouvelle)

Les terrains nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle sont propriété privée de la Ville de Mulhouse, sur le ban communal de Brunstatt.

Le projet de voie nouvelle se situe sur les parcelles :

- section 18 parcelle n°349 (5 998 m²)
- section 40 parcelle n°97 (11 012 m²)
- section 40 parcelle n°100 (5 743 m²)

Le carrefour giratoire à créer se situe partiellement sur les parcelles :

- section 18 parcelle n°349 (5 998 m²)
- section 18 parcelle n°350 (1 862 m²)
- section 18 parcelle n°97 (12 962 m²) propriété privée (M. BIGOT)
- section 17 parcelle n°256 (6 113 m²)

▪ Les servitudes d'utilité publique départementale sont les suivantes :

- réseaux de télécommunication (PT3)

Il y a lieu de vérifier l'existence et la nature du réseau (aérien, fibre, réseau haut débit enterré..).

- transmission radioélectriques – obstacles (PT2)

Cette servitude interdit la construction d'obstacles à la transmission des ondes radio. Cela ne devrait pas être problématique dans le cadre de l'opération.

▪ Le Plan Local d'Urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme fait apparaître :

- un emplacement réservé pour la création de la voie nouvelle et du carrefour.
- un espace boisé classé : une partie du Finsterwald est classée et se superpose avec l'emplacement réservé pour le giratoire sur la parcelle section 18 n°350.

Si le projet et l'emprise du giratoire confirme l'impact sur l'espace boisé, il y aura lieu de procéder à son déclassement (délibération de la commune de Brunstatt).

b) Contraintes techniques

Les contraintes techniques identifiées sont les suivantes :

- présence d'un réseau d'assainissement (regards repérés sur site),
- présence d'un espace boisé à proximité, dont une partie est classée,
- présence d'un talus d'un volume important,
- réalisation d'un réseau de chauffage urbain à intégrer,

L'étude géotechnique du site, la recherche de présence d'HAP/amiante ainsi que le dimensionnement de chaussée en résultant figurent en annexe n°4.

c) Contraintes environnementales (voie nouvelle)

Le Maître d'Ouvrage a procédé à la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact, auprès de l'autorité environnementale compétente, en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE. La DREAL a confirmé l'absence de la nécessité de réaliser une étude d'impact.

La présence d'un espace boisé classé, en partie sur l'emprise du giratoire à créer, nécessitera le déclassement de cet espace par une révision du PLU sur la commune de Brunstatt.

d) Contraintes calendaires

Les travaux devront être réalisés durant une période avec des conditions météorologiques favorables et compatibles avec d'éventuelles contraintes environnementales ou des sols.

4. LES EXIGENCES

a) Exigences globales

Le projet devra respecter les exigences du CD68, en tant que futur propriétaire de la voirie, et les exigences du futur gestionnaire de voirie.

b) Exigences techniques

Le projet devra répondre aux exigences des guides techniques et normes en vigueur (guide des carrefours urbains ou interurbains) et étudier finement l'assainissement de cette voie nouvelle, au vu de la configuration du site. Le guide du CERTU « Voies structurantes d'agglomération, conception des artères urbaines à 70 km/h » de 2013 et le guide du CERTU « recommandations pour aménagements cyclables » de 2008 seront pris en références techniques.

La vitesse de référence de cette voie nouvelle classée hors agglomération sera de 70 km/h.

5. LES ETUDES DE MOE

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments de mission issus de la Loi MOP, et seront les suivants :

- Etude d'avant-projet
- Etude de projet
- Assistance au contrat de travaux
- Le contrôle des plans d'exécution (EXE à la charge des entreprises)
- La direction d'exécution des contrats de travaux
- L'assistance aux opérations de réception

Les différents dossiers d'études comprendront au minimum :

Partie AVP :

- un plan côté à l'échelle 1/200^e ou 1/500^e
- les profils en long (voie et giratoire)
- un ou plusieurs profils en travers type (avec structure de chaussée) à l'échelle 1/50^e
- une estimation financière
- un calendrier des travaux

Partie PRO :

- un plan côté à l'échelle 1/200^e
- un ou plusieurs profils en travers type (avec structure de chaussée) à l'échelle 1/50^e
- les profils en long
- les notices (terrassements/chaussée, assainissement)
- un cahier des profils en travers
- plan d'assainissement et de réseaux secs
- une estimation financière
- un calendrier des travaux